

SEANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1979
VERGADERING VAN DINSDAG 23 OKTOBER 1979ASSEMBLEE
VOLTALLIGE VERGADERING

SOMMAIRE :

CONGES :

Page 30.

INTERPELLATION (Retrait) :

Page 30.

PROJET DE LOI (Renvoi en commission) :

Page 30.

COMMUNICATION :

Page 30.

Dépenses en marge du budget.

ORDRE DES TRAVAUX :

Orateurs : MM. Lepaffe, Perin, Van Ooteghem, André, Delmotte, Leemans, Wyninckx, De Bondt, Lagasse, Vanderpoorten, p. 30.

PROJETS DE LOI (Discussion) :

Projet de loi contenant le budget des Affaires régionales wallonnes de l'année budgétaire 1979.

Projet de loi ajustant le budget des Affaires régionales wallonnes de l'année budgétaire 1978.

Orateurs : MM. Paque, rapporteur, Conrotte, Donnay, M. Maystadt, secrétaire d'Etat à la Région wallonne, adjoint au ministre de la Région wallonne, M. Anselme, secrétaire d'Etat à la Région wallonne, adjoint au ministre de la Région wallonne, M. Dehousse, ministre de la Région wallonne, p. 33.

Discussion d'articles, p. 38.

DEMISSION D'UN SENATEUR :

Page 39.

INTERPELLATION (Demande) :

Page 39.

M. J. Humblet à *M. Hoyaux*, ministre de l'Education nationale, sur « les retards de paiement de subventions de fonctionnement à des établissements d'enseignement libre ».Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1979-1980
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1979-1980

INHOUDSOPGAVE :

VERLOF :

Bladzijde 30.

INTERPELLATIE (Intrekking) :

Bladzijde 30.

ONTWERP VAN WET (Terugzending naar de commissie) :

Bladzijde 30.

MEDEDELING :

Bladzijde 30.

Uitgaven buiten de begroting.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN :

Sprekers : de heren Lepaffe, Perin, Van Ooteghem, André, Delmotte, Leemans, Wyninckx, De Bondt, Lagasse, Vanderpoorten, blz. 30.

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking) :

Ontwerp van wet houdende de begroting van de Waalse Gewestelijke Aangelegenheden voor het begrotingsjaar 1979.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van de Waalse Gewestelijke Aangelegenheden voor het begrotingsjaar 1978.

Sprekers : de heren Paque, verslaggever, Conrotte, Donnay, de heer Maystadt, staatssecretaris voor het Waalse Gewest, toegevoegd aan de minister van het Waalse Gewest, de heer Anselme, staatssecretaris voor het Waalse Gewest, toegevoegd aan de minister van het Waalse Gewest, de heer Dehousse, minister van het Waalse Gewest, blz. 33.

Beraadslaging over artikelen, blz. 38.

ONTSLAG VAN EEN SENATOR :

Bladzijde 39.

INTERPELLATIE (Verzoek) :

Bladzijde 39.

De heer *J. Humblet* tot de heer *Hoyaux*, minister van Nationale Opvoeding, over « de vertraging bij de uitbetaling van werkings-toelagen aan inrichtingen van het vrij onderwijs ».

2 feuilles/vellen

5

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt) :

Page 39.

M. Paque. — Proposition de loi modifiant l'article 82bis de la loi communale.**MM. Kevers et Vandewiele.** — Proposition de loi tendant à garantir le plein exercice des droits de l'homme.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening) :

Bladzijde 39.

De heer Paque. — Voorstel van wet tot wijziging van artikel 82bis van de gemeentewet.**De heren Kevers en Vandewiele.** — Voorstel van wet houdende maatregelen om te waarborgen dat de rechten van de mens ten volle kunnen worden uitgeoefend.PRESIDENCE DE M. ROBERT VANDEKERCKHOVE, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ROBERT VANDEKERCKHOVE, VOORZITTER**MM. Bogaerts et Mesotten,** secrétaires, prennent place au bureau.**De heren Bogaerts en Mesotten,** secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 05 m.

De vergadering wordt geopend te 14 u. 05 m.

CONGES — VERLOF

Mme Hanquet, à l'étranger pour plusieurs semaines; **MM. Verleysen, Vangronsveld, Carpels et Coppieters,** en mission à l'étranger; **Hanin,** pour raisons de santé; du Monceau de Bergendal, à l'étranger; **Kuylen,** pour raisons de santé durant trois jours, demandent un congé.Vragen verlof : **Mevr. Hanquet,** in het buitenland voor enkele weken; de heren **Verleysen, Vangronsveld, Carpels en Coppieters,** met opdracht in het buitenland; **Hanin,** wegens gezondheidsredenen; du Monceau de Bergendal, in het buitenland; **Kuylen,** wegens gezondheidsredenen voor drie dagen.

— Ces congés sont accordés.

Dit verlof wordt toegestaan.

MM. Sondag et Radoux, en mission à l'étranger; **Van den Eynden et Verbist, Mme Nauwelaerts-Thues,** pour raisons de santé; **MM. Lahaye, empêché; Nutkewitz et Van Elsen,** retenus par des devoirs administratifs; **Lallemand,** à l'étranger, demandent de les excuser de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.Afwezig met bericht van verhindering : de heren **Sondag en Radoux,** met opdracht in het buitenland; **Van den Eynden en Verbist, Mevr. Nauwelaerts-Thues,** wegens gezondheidsredenen; de heren **Lahaye, belet; Nutkewitz en Van Elsen,** wegens ambtsbezigheden; **Lallemand,** in het buitenland.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

INTERPELLATIE — INTERPELLATION

*Intrekking — Retrait***De Voorzitter.** — De heer Vandezande heeft aan het bureau laten weten dat hij zijn interpellatie tot de heer Hoyaux, minister van Nationale Opvoeding, over « de houding die hij heeft aangenomen met betrekking tot de oprichting van een Vlaamse kleuter- en lagere school in de gemeente Komen » wenst in te trekken.**M. Vandezande** fait savoir au bureau qu'il désire retirer son interpellation à **M. Hoyaux,** ministre de l'Education nationale, sur « l'attitude qu'il a adoptée quant à la création d'une école maternelle et primaire flamande dans la commune de Comines ».

Dienvolgens wordt deze interpellatie van de agenda afgevoerd.

Par conséquent, cette interpellation est retirée de l'ordre du jour.

PROJET DE LOI — ONTWERP VAN WET

*Renvoi en commission — Terugzending naar de commissie***M. le Président.** — Le gouvernement me demande de proposer au Sénat que le projet de loi modifiant, pour la région bruxelloise, la

loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui figure à l'ordre du jour de notre présente séance sous le n° 10, soit renvoyé à la commission des Travaux publics, de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

De regering vraagt mij aan de Senaat voor te stellen het ontwerp van wet tot wijziging, wat het Brusselse gewest betreft, van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedenbouw, dat als tiende punt op onze agenda van heden vermeld staat, terug te zenden naar de commissie voor de Openbare Werken, de Ruimtelijke Ordening en de Huisvesting.

Pas d'opposition ?

Geen bezwaar ?

Il en sera donc ainsi.

Dan is aldus besloten.

COMMUNICATION — MEDEDELING

*Dépenses en marge du budget — Uitgaven buiten de begroting***M. le Président.** — En application de l'article 24, alinéa 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le Premier ministre transmet au Sénat, par dépêche du 19 octobre 1979, des exemplaires des délibérations (n° 2691 à 2693), prises par le Conseil des ministres et relatives à des dépenses faites en marge du budget.

In uitvoering van artikel 24, tweede lid, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, zendt de Eerste minister, bij dienstbrief van 19 oktober 1979, aan de Senaat exemplaren over van de beraadslagingen (nrs. 2691 tot 2693), door de Ministerraad getroffen betreffende uitgaven gedaan buiten de begroting.

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financien.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au Premier ministre.

Van deze mededeling wordt aan de Eerste minister akte gegeven.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

ORDRE DES TRAVAUX

De Voorzitter. — Dames en Heren, aangezien de Kamer pas vandaag de bespreking van de regeringsmededeling zal besluiten, zal het debat in de Senaat hierover, zoals wij vorige week hebben meegedeeld, morgen te 14 uur aanvangen.

Vandaag behandelen wij dus de overige punten van de agenda, met uitzondering van het ontwerp van wet tot wijziging, wat het Brusselse gewest betreft, van de wet van 29 maart 1962 op de ruimtelijke ordening, dat zoëven naar de commissie is teruggezonden.

M. Lepaffe. — Monsieur le Président, au nom du groupe FDF-RW, j'ai l'honneur de vous demander une suspension de séance d'une durée de trente minutes.

M. Vanderpoorten. — Mais on n'a pas encore commencé !

M. le Président. — La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, je comprendrais que l'ordre du jour soit modifié puisque la discussion de la communication gouvernementale qui se déroule présentement à la Chambre, n'est pas terminée, et que nos travaux soient remis à demain.

Pour modifier l'ordre du jour, on demande généralement l'avis de l'assemblée qui doit être unanime.

Personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à cette remise à demain, car le chevauchement serait fâcheux. Nous interpellons le gouvernement sur la communication du Premier ministre pendant qu'il réplique dans l'autre assemblée. Donc la proposition est tout à fait logique.

Ce que nous avons décidé la semaine dernière reste à l'ordre du jour. Pour ce qui concerne les interpellations, le ministre de la Justice pourrait répondre à celles qui le concernent et pourrait même profiter de ce répit horaire pour le faire aujourd'hui.

Ces points figurent à l'ordre du jour. Nous pourrions ensuite rediscuter ce qui avait été joint, mais sur le plan matériel et horaire seulement, la semaine passée.

M. le Président. — Aux termes de la décision adoptée la semaine passée, il avait été convenu, dans l'éventualité où la Chambre n'aurait pas terminé la discussion de la communication du gouvernement — j'avais d'ailleurs fait mention de cette éventualité — d'intervenir l'ordre des travaux, certains interpellations restant jointes à la discussion de la communication gouvernementale.

La parole est à M. Perin.

M. Perin. — Monsieur le Président, les interpellations pourraient avoir lieu aujourd'hui. Elles sont régulièrement prévues. Y voyez-vous un inconvénient ?

M. le Président. — Il avait été considéré, Monsieur Perin, que votre interpellation s'insérerait dans la discussion de la communication du gouvernement.

M. Perin. — Je n'ai rien dit de semblable.

M. le Président. — C'était pourtant bien l'opinion de la conférence des présidents.

M. Perin. — Monsieur le Président, la semaine passée, j'ai bien insisté pour que l'interpellation soit juridiquement distincte et éventuellement suivi du dépôt d'une motion distincte. Il s'agit de faits juridiquement différents. J'avais insisté, et j'ai accepté ce qui était proposé à cette condition. Il n'y a pas eu d'équivoque dans mon intervention.

M. le Président. — Il a été accédé à votre demande puisque la possibilité de présenter des motions distinctes a été retenue. En outre, Monsieur Perin, je vois à votre proposition une difficulté d'ordre pratique, les ministres compétents étant pour l'instant retenus par les travaux de la Chambre.

Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, ik wens een opmerking te maken in verband met de agenda. Zoals ik vorige week in de Senaat reeds heb meegedeeld ging mijn interpellatie over een zuiver technisch probleem, namelijk over het optreden, de opleiding, de bewapening en de munitie van de rijkswacht. Het was mijn bedoeling deze interpellatie volledig buiten de communautaire sfeer te houden. Zij had als dusdanig helemaal geen verband met de regeringsmededeling.

Aangezien, ondanks mijn protest vorige week, mijn interpellatie toch gekoppeld blijft aan de bespreking van de regeringsmededeling, wens ik mijn interpellatieverzoek in te trekken.

Ik kan u echter verzekeren dat het laatste woord daarover niet is gesproken. Bovendien wil ik eraan toevoegen dat indien de Senaat zo

verder met zich laat sullen en alle belangrijke agendapunten uitstelt tot na het Kamerdebat om dan in de Senaat opgewarmde kost te serveren, de pers en de publieke opinie steeds minder belangstelling zullen hebben voor onze werkzaamheden. Op een bepaald ogenblik zal men tot de conclusie komen dat de Senaat toch maar de agenda van de Kamer herkauwt en dat het tweekamerstelsel overbodig is. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

De Voorzitter. — Mijnheer Van Ooteghem, ik neem er dus akte van dat u uw interpellatieverzoek intrekt.

Le Sénat est saisi d'une demande de suspension de séance d'une demi-heure, formulée par M. Lepaffe.

De heer Vanderpoorten. — Om welke redenen ?

M. Lepaffe. — La suspension de séance est de droit, Monsieur Vanderpoorten. Nous désirons prendre certains contacts avant que soit ouvert le débat faisant l'objet de notre ordre du jour.

M. le Président. — Il nous suffit de constater qu'une suspension de séance est formulée. Il est de tradition de n'exiger aucune autre condition à l'appui d'une telle demande.

La séance est suspendue durant une demi-heure, tout au plus.

— La séance est suspendue à 14 h 15 m.

De vergadering wordt geschorst te 14 u. 15 m.

Elle est reprise à 15 h 05 m.

Ze wordt hervat te 15 u. 05 m.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

La discussion en cours est continuée.

La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais faire quelques propositions au Sénat quant au déroulement de notre ordre du jour.

Le point 1 prévoit la discussion de la communication du gouvernement. Or, du fait que, contrairement à notre attente, la Chambre n'a pas épuisé le débat, il n'est possible à la Haute Assemblée d'entreprendre cette discussion que demain.

Les points 2, 3 et 4 concernent l'examen des budgets des Affaires régionales, ainsi que les projets de loi concernant les ajustements de ces budgets.

Puis-je vous proposer de faire en sorte qu'aujourd'hui même, nous puissions poursuivre la discussion des budgets des Affaires régionales wallonnes et flamandes, ainsi que l'examen d'éventuels amendements à ces budgets et le vote de ces amendements ?

Nous pourrions ainsi, la semaine prochaine, voter ces deux budgets et examiner en même temps le budget des Affaires régionales bruxelloises et d'éventuels amendements à ce budget. (*Non, non ! sur les bancs du FDF-RW.*)

Mardi prochain, nous pourrions alors procéder au vote global des trois budgets régionaux.

De heer Jorissen. — Waarom wordt Brussel gediscrimineerd ? (*Men glimlacht.*)

M. le Président. — La parole est à M. Delmotte.

M. Delmotte. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe socialiste, je désire faire part de notre adhésion à la proposition exprimée par M. André.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Leemans.

De heer Leemans. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, het lijkt tegenwoordig, als wij de pers lezen, nogal evident dat in de CVP-Staat wij degenen zijn die het meest slechte wil aan de dag leggen.

Reeds lang vóór dit incident hadden wij in de eigen fractie overwogen aan de minister, verantwoordelijk voor de Brusselse begroting, de gelegenheid te geven om in de loop van de komende week de nodige uitleg te verschaffen na de verklaring die op 28 juni hier door de Eerste minister is afgelegd in verband met de voorlopige twaalfden op de Brusselse begroting die wij moesten goedkeuren. Wij waren dus van goede wil. Wij wensen over deze begroting in dialoog te treden.

Het compromis dat de heer André daar juist heeft toegelicht en dat erin bestaat vandaag reeds te beginnen met de discussie over de Waalse

en Vlaamse Gewestelijke Aangelegenheden, met stemming over eventuele amendementen, kunnen wij bijvallen op voorwaarde dat de voorzitter van de commissie voor de Financiën ermee akkoord gaat in de commissie — waarschijnlijk dinsdagvoormiddag, maar dat laat ik aan zijn wijsheid over — de heer Defosset te aanhoren in verband met de vragen die bij ons gerezen zijn over zijn begroting, en dat in ieder geval dinsdagmiddag in de Senaat over de drie begrotingen wordt gestemd.

Ik acht dit een zeer eerbaar compromis en ik beklemtoon dat dit ook van onze goede wil getuigt.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Wyninckx.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, de Vlaamse socialisten zijn ook mensen van goede wil. Zij sluiten zich dan ook aan bij het voorstel van de heer André.

De heer Jorissen. — Wij gaan het woensdag bespreken en er dinsdag over stemmen; hoe zit dat nu?

De Voorzitter. — Aan wie stelt u die vraag, Mijnheer Jorissen?

De heer Jorissen. — Ik meen begrepen te hebben dat men woensdag de begroting opnieuw in de commissie zal bespreken en dat men er reeds dinsdag in openbare vergadering zal over stemmen. Dat begrijp ik niet.

De Voorzitter. — Tot wie richt u zich, Mijnheer Jorissen?

De heer Jorissen. — De vorige spreker heeft dat gezegd en daar wordt niet op gereageerd.

De heer Leemans. — Mijn voorstel is de begroting dinsdagvoormiddag in de commissie opnieuw te bespreken, Mijnheer Jorissen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Bondt.

De heer De Bondt. — Mijnheer de Voorzitter, het voorstel van de heer André heeft de instemming bekomen van verschillende eminente leden van deze vergadering. Ik neem aan dat het voorstel van de heer André ook instemming verkrijgt op de banken van de regering, hetgeen mij doet vermoeden dat hij — het is zijn taak als leider van een meerderheidsfractie — ook de mening van de regering impliciet heeft willen vertolken.

Vermits het hier gaat om een wijziging van de agenda van de Senaat durf ik suggereren, om alsnog in de loop van deze week te komen tot een besluit over de aanvullende regeringsmededeling die wij vorige week hebben mogen aanhoren uit de mond van de Eerste minister, ...

De heer Jorissen. — En toejuichen!

De heer De Bondt. — ... wegens het feit dat vanmiddag de bespreking dienaangaande geen aanvang kan nemen, wegens het feit ook — de voorzitter heeft er zoeven op gewezen — dat de Kamer nog bezig is met daarover te delibereren, in dezelfde geest als de heer André, onze werkzaamheden te wijzigen wat de agenda van morgen betreft en morgenvroeg reeds te 10 uur met de bespreking van de regeringsmededeling te beginnen. Naar het mij voorkomt kan alleen in die omstandigheden met enige zekerheid worden aangenomen dat wij over de regeringsmededeling deze week nog zullen kunnen concluderen in het kader van de voorgenomen agenda, omdat deze namiddag alvast verloren gaat voor die bespreking.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, chers collègues, nous avons entendu la proposition faite par M. André concernant l'adaptation à apporter à l'ordre du jour de cet après-midi. Il s'agit essentiellement, si je l'ai bien compris, de décider que les votes, y compris ceux sur les amendements, seraient reportés à huitaine et que seule la discussion des budgets régionaux wallon et flamand commencerait cet après-midi.

M. le Président. — Non, ce n'était pas là la portée de la proposition de M. André.

M. Delmotte. — Le vote sur les amendements interviendrait aujourd'hui.

M. Lagasse. — Je voudrais compléter, ou si vous préférez, apporter une interprétation, un éclaircissement à la proposition de M. André.

En effet, je ne vois pas pour quelle raison on réserverait, à priori, un sort différent à la discussion du budget des Affaires régionales bruxelloises. A ma connaissance, les trois budgets régionaux ont été étudiés entièrement en commission et adoptés. Ils sont tous les trois en état d'être examinés dès à présent.

Je veux bien comprendre que la discussion de ces trois budgets, et notamment celle du budget de la région flamande pour lequel nous venons d'être saisis d'une série impressionnante d'amendements, risque d'être longue.

Je veux bien admettre qu'on ne commence pas nécessairement par la discussion du budget de la région bruxelloise, je n'ai à cet égard aucun à priori.

M. André. — L'ordre du jour prévoit d'abord la discussion du budget des Affaires wallonnes.

M. Lagasse. — Mais vous proposez précisément des modifications à cet ordre du jour. Je répète cependant que, sur ce point, je ne demande rien, mon cher collègue. Mais je ne vois pas pourquoi, dans la mesure où nous aurions le temps de séance, d'une série d'amendements que nous n'avons pu encore examiner sérieusement. Je ne vous fais aucune suggestion, je livre simplement cette idée à votre réflexion. En conclusion, je me permets d'insister pour que nous maintenions l'ordre du jour tel qu'il a été prévu avec la seule précision, que je reprends de l'intervention de M. André : les votes sur ces trois budgets n'auront lieu que dans huit jours. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De heer Jorissen. — Gij weet niet alles.

M. Lagasse. — Certains ont parlé de travaux en commission : ces travaux ont eu lieu et sont achevés. S'il y a un budget qui, peut-être — je livre cela à votre appréciation — devrait être renvoyé en commission, ce devrait être le budget de la région flamande, celui pour lequel nous avons été saisis, en début de séance, d'une série d'amendements que nous n'avons pu encore examiner sérieusement. Je ne vous fais aucune suggestion, je livre simplement cette idée à votre réflexion. En conclusion, je me permets d'insister pour que nous maintenions l'ordre du jour tel qu'il a été prévu avec la seule précision, que je reprends de l'intervention de M. André : les votes sur ces trois budgets n'auront lieu que dans huit jours. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — Je vous propose de voter tout d'abord sur la proposition de M. André. (*Assentiment.*)

De heer Vanderpoorten. — Ik vraag de naamstemming, Mijnheer de Voorzitter.

De Voorzitter. — Wordt deze vraag gesteund? (*Meer dan negen leden staan op.*)

Aangezien de naamstemming reglementair is gevraagd, zal ertoe worden overgegaan.

— Il est procédé au vote nominatif sur la proposition de M. André.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het voorstel van de heer André.

121 membres sont présents.

121 leden zijn aanwezig.

84 votent oui.

84 stemmen ja.

36 votent non.

36 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la proposition est adoptée.

Derhalve is het voorstel aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, André, Basecq, Bataille, Bogaerts, Bury, Busieau, Canipel, Claeys, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Deconinck, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveken, MM. De Rore, De Seranno, le chevalier de Stexhe, Deworme, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Donnay, Dulac, Egelmeers, Féaux, Féris, Flagothier, Geens, Gerits, Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Guillaume (François), Hismans, Hostekint, Hoyaux, Hubin, Kevers, Lacroix, Lagae, Lambiotte, Lecoq, Leemans, Lindemans, Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Panneels-Van Baelen, M. Paque, Mme Pétry, MM. Piot, Poulain, Pouillet, Mme Remy-Oger, MM. Seeuws, Smeers, Mmes Smitt, Staels-Dompas, MM. Storme,

Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Van Canneyt, Vandenabeele, Van den Nieuwenhuijzen, van de Put, Vanderborght, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, Vergeylen, Windels, Wyninckx et Vandekerckhove (Robert).

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

M. Bascour, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bonmariage, Capoen, Cerf, Coen, Daems, Declercq (Roger), Decoster, Delpérée, Demuyter, Désir, de Wasseige, D'Haeyer, Février, Gillet (Jean), Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Humblert (Jean), Jorissen, Lagasse, Lagneau, Lepaffe, Maes, Mme Mayence-Goossens, MM. Moureaux, Neuray, Payfa, Van den Broeck, Vanderpoorten, Vandersmissen et Van Ooteghem.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Van der Elst.

(Les membres du FDF-Rassemblement wallon quittent l'hémicycle sous les applaudissements de membres du CVP.)

De heer Jorissen. — Mijnheer de Voorzitter, bij vergissing had ik eerst gestemd vanop de plaats van de heer Van der Elst, die afwezig is. Daarna heb ik vanop mijn plaats gestemd.

De Voorzitter. — Daarvan wordt u akte gegeven.

Aan de orde is thans het voorstel van de heer De Bondt, nl. de vraag of er aanleiding is om de agenda te wijzigen in de zin voorgesteld door de heer De Bondt. Mag ik doen opmerken dat het in de verwachting lag van de conferentie van de voorzitters dat het debat over de regeringsmededeling in de loop van deze week zou beëindigd worden? Dit is dan ook het voornaamste deel van het voorstel van de heer De Bondt die bovendien voorstelt om onze werkzaamheden morgen te 10 uur aan te vatten met de bespreking over de regeringsmededeling. Er zijn echter heel wat commissies bijeengeroepen en daardoor zou een vrij grote stoornis ontstaan. Dringt de heer De Bondt aan?

De heer De Bondt. — Wij moeten het zwaarst laten doorwegen wat het zwaarst doorweegt.

De heer Jorissen. — Dat is juist.

De heer De Bondt. — Het belangrijkste is dat er deze week een uitspraak gebeurt zowel in de Kamer als in de Senaat waardoor iedereen precies weet of de regering kan beschikken over het vertrouwen dat zij niet kan ontberen om de politiek te voeren die vandaag de dag noodzakelijk is. Vermits vannamiddag niet door onze fout, niet door de fout van de Senaat — ik maak trouwens geen aanduiding in de richting van schuld — de bespreking over de regeringsmededeling niet kan plaatshebben, lijkt het mij niet mogelijk deze week te kunnen concluderen over de regeringsmededeling.

M. Delmotte. — Pourquoi? Les bavards sont-ils si nombreux?

De heer De Bondt. — Wij weten allen hoe rustig een ochtendvergadering kan verlopen. Hierdoor zouden wij ook tijd winnen en deze week de bespreking van de regeringsmededeling kunnen beëindigen.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, je partage le souci de M. De Bondt de faire en sorte que le débat sur la communication gouvernementale ait, au Sénat, toute l'ampleur voulue, mais il me paraît que si nous l'entamons demain, à 14 heures, nous pourrions assurément le terminer jeudi soir.

C'est pourquoi je demande qu'on s'en tienne à l'ordre du jour proposé.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanderpoorten.

De heer Vanderpoorten. — Mijnheer de Voorzitter, bij de vorige stemming hebben wij neen gestemd omdat wij daardoor de agenda zoals ze was vastgesteld, wilden handhaven. Wij hebben verleden week vergaderd in de commissie voor de parlementaire werkzaamheden. Het voorstel van de commissie is aanvaard door de Senaat. Ik zie niet in waarom, om de haverklap, deze agenda — die met zoveel zorg en na raadpleging van zoveel mensen wordt opgesteld — moet worden veranderd.

Bovendien wens ik niet akkoord te gaan met het voorstel van de heer De Bondt om morgenochtend een openbare vergadering te houden.

Morgenvoormiddag is namelijk de commissie voor de Herziening van de Grondwet en voor de Institutionele Hervormingen bijeengeroepen. Het land heeft evenzeer behoefte aan een duidelijke verwoording van de standpunten nopens die belangrijke aangelegenheid. Daarom wens ik dat de agenda gehandhaafd wordt.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Leemans.

De heer Leemans. — Mijnheer de Voorzitter, een drietal weken geleden hadden wij besloten de werkzaamheden van de Senaat op een bepaalde manier te organiseren, namelijk door 's voormiddags geen openbare vergaderingen meer te houden. Alstublieft, laat ons niet om de haverklap van idee veranderen.

De Voorzitter. — Dringt de heer De Bondt nog aan om zijn eerste voorstel te handhaven?

De heer De Bondt. — Vermits mijn collega's vinden dat mijn voorstel geen prioriteit heeft, ben ik bereid mijn voorstel in te trekken.

De Voorzitter. — Dan is er geen reden tot stemming. Ik kan hieruit de conclusie doortrekken en voorstellen dat wij de agenda zouden voortzetten met de bespreking van de begroting van de Waalse Gewestelijke Aangelegenheden. (Instemming.)

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES AFFAIRES REGIONALES WALLONNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DES AFFAIRES REGIONALES WALLONNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

Discussion générale

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN DE WAALSE GEWESTELIJKE AANGELEGHEEDEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN DE WAALSE GEWESTELIJKE AANGELEGHEEDEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1978

Algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous abordons l'examen des projets de loi relatifs au budget des Affaires régionales wallonnes.

Wij vatten de beraadslaging aan over de ontwerpen van wet betreffende de begroting van de Waalse Gewestelijke Aangelegenheden.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Paque, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, avant sa discussion à la commission des Finances, le projet de loi contenant le budget des Affaires régionales wallonnes de l'année 1979 a fait l'objet d'un échange de vues au sein d'une commission informelle composée uniquement de parlementaires wallons.

Celle-ci a tout d'abord entendu des exposés de M. Dehousse, ministre de la Région wallonne, et de MM. Humblert et Anselme, secrétaires d'Etat.

De ces exposés, qui ont été suivis d'un échange de vues, il ressort que le budget a été élaboré par le gouvernement précédent et que l'exécutif de la Région wallonne a entériné les propositions admises à l'époque.

Le gouvernement précédent a fixé pour les trois Régions des enveloppes en régression de 5 p.c. pour les autorisations d'engagements en dépenses courantes et de 16 p.c. pour les autorisations d'engagements en dépenses de capital.

Cette évolution marque évidemment le budget régional wallon qui représente 39,41 p.c. des dotations régionales.

Pour les dépenses en capital, le supplément des crédits a été réparti entre tous les secteurs, mais avec diverses priorités : pour le logement social, plus 14 p.c., les hôpitaux plus 10 p.c. et les travaux subsideés plus 18 p.c.

En outre, 500 millions ont été inscrits en vue de la souscription au capital de la Société régionale d'investissement de Wallonie et 2 milliards pour la mise en œuvre de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites industriels désaffectés.

Les crédits budgétaires préfinancés par emprunts s'élèvent à 16 milliards pour les crédits non dissociés, contre 12,8 milliards en 1978, et à 6 milliards pour les crédits d'engagement, contre 6,6 milliards en 1978.

L'accroissement des crédits non dissociés, soit 3,2 milliards de francs, se manifeste principalement dans les dépenses en capital qui croissent de 2,2 milliards de francs.

La conjoncture générale fait que nous allons au-devant de problèmes d'insuffisance de crédits.

Au 30 juin, sur le crédit de 1 milliard 892 millions inscrit aux Affaires économiques, 1 milliard 100 millions ont été engagés, alors qu'une série d'entreprises doivent encore être aidées : Intermills, Boch, Fabelta, Belref, Materne, Morthe, Van Hoegarden, Sodimera.

En ce qui concerne la politique de l'eau, les crédits s'élèvent à plus ou moins 4 milliards dont 3 milliards pour l'épuration et 1 milliard pour la distribution.

Les autres postes d'investissement concernent l'aménagement du territoire : 622 millions dont 400 millions sont reversés en subsides aux communes pour la rénovation urbaine, rurale et les espaces verts.

En ce qui concerne l'hydraulique agricole, 260 millions sont prévus dont 205 millions pour des travaux à réaliser directement par l'Etat.

En matière de chasse, de pêche et forêts, 400 millions sont inscrits dont 300 millions pour les acquisitions.

Enfin, 570 millions sont prévus au Fonds de lutte contre les nuisances, pour le traitement des déchets solides.

Un programme d'utilisation de 380 millions a été établi par le département de la Santé publique.

En matière de politique du logement, quatre aspects sont mis en évidence et par conséquent à l'étude, il s'agit : 1° de la priorité à l'organisation de la vie communautaire dans les cités d'habitations sociales; 2° de la réforme du régime locatif; 3° des charges pour la Région, résultant de la technique budgétaire actuelle; 4° de la régionalisation des organismes nationaux du logement.

En ce qui concerne la rénovation urbaine, l'arrêté royal organique du 8 février 1977 a consacré la politique de rénovation urbaine en circonscrivant l'espace de l'action et ses objectifs.

Ces opérations, qui amènent à conclure entre le pouvoir régional et les communes des « contrats-programmes » et des « conventions-exécutions » résultent du fait que les ministres concernés ont voulu renoncer à exercer une tutelle autoritaire mais établir avec les pouvoirs locaux des relations contractuelles qui rendent aux communes des responsabilités dans une politique concertée de développement et d'aménagement.

Le ministre se propose de créer un secrétariat permanent qui sera chargé d'apporter une assistance technique aux auteurs de projets, à savoir les communes, et d'aider la commission régionale de rénovation urbaine dans ses travaux.

En ce qui concerne l'équipement des zones industrielles, sur le crédit de 1,403 milliards environ de l'année 1978, 900 millions ont été globalement consacrés à l'équipement des zonages industriels et de leurs voies d'accès.

Malgré le ralentissement des investissements nouveaux, le ministre dit raisonnable d'augmenter sensiblement l'enveloppe des intercommunales, car cela permettrait l'achèvement de l'infrastructure de certains zonages, l'amélioration de l'équipement (égouttage, distribution d'eau, etc.) dans d'autres, et la préparation de nouvelles surfaces répondant à de nouveaux objectifs.

Il a donc paru nécessaire d'accroître l'effort budgétaire 1979 par rapport à 1978 de façon à permettre aux intercommunales de développement économique de poursuivre leurs programmes globaux dans une perspective dynamique en contribuant au redéploiement industriel wallon.

Au chapitre de l'assainissement des sites industriels désaffectés, la nouvelle législation étend son champ d'action à tous les sites abandonnés et permet la maîtrise par expropriation des sites désaffectés en Wallonie.

Pour ce faire, il faut mener une politique globale d'assainissement et déterminer un programme d'ensemble tenant compte des priorités.

Des crédits sont réservés à la fois sur l'article 71.01 pour les acquisitions en vue de l'assainissement de certains sites wallons et, par ailleurs, des crédits inscrits au nouvel article 60.04.A « Fonds de rénovation des sites wallons » prévu en l'article 13 de la loi du 27 juin 1978 (520 millions sont affectés aux dépenses de l'année).

Mais il faut reconnaître les difficultés que rencontrent les responsables de l'exécutif dans l'accomplissement de leur mission.

Les affaires gérées relèvent, en effet, de sept ministères différents, comportant chacun plusieurs administrations concernées directement, lesquelles ne sont pas toujours scindées, ni sur le plan linguistique ni sur le plan géographique.

De plus, les ministres régionaux ne disposent pas de l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires qui œuvrent à l'exécution de leur politique.

Tout ceci démontre la nécessité d'une construction régionale à laquelle l'exécutif wallon entend participer pleinement.

Dans la discussion générale, plusieurs membres ont interrogé les ministres sur les modalités de formation de l'administration régionale : nombre de fonctionnaires concernés, futurs statuts, hiérarchie, délais.

Le ministre de la Région wallonne a répondu que ce vaste problème a fait l'objet d'un premier examen au niveau des collaborateurs des ministres. La discussion sera portée dans les prochains jours au niveau ministériel en concertation avec les organisations syndicales. L'ordre de grandeur des effectifs de l'administration est de 1 400, institutions parastatales non comprises. Les dispositions relatives à la hiérarchie, à l'avancement, au signalement, etc., sont encore à définir, mais il est entendu que les droits de chacun seront préservés; peut-être s'orientera-t-on vers la double carrière. La mise en place de l'administration s'effectuera en plusieurs phases et ne peut pas être attendue à bref délai.

D'autre part, il a attiré l'attention sur le fait que dans certains départements, le transfert de fonctionnaires à l'administration régionale pourra s'opérer sans grande difficulté, tandis que dans d'autres départements le transfert sera plus difficile vu le déséquilibre linguistique existant actuellement dans certains des sept ministères qui concernent la Région wallonne.

Quant au statut, il est à l'étude. Certains agents garderont le statut national et le statut régional, ce qui permettra aux agents intéressés de choisir leur destin dans le cadre d'une double carrière. Actuellement, ce statut fait l'objet de négociations avec les responsables syndicaux.

De nombreux membres sont intervenus au sujet du logement social : loyers, isolation thermique et acoustique, esthétique, critères de construction, modulation des revenus familiaux, incorporation des citernes d'eau de pluie.

Le ministre s'est déclaré conscient des problèmes soulevés. Il a créé, au sein de son département, plusieurs groupes de travail chargés d'étudier ces différents problèmes. Il espère recevoir certaines conclusions pour la fin du mois de septembre.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les loyers des maisons appartenant à la Société nationale du Logement, il a spécifié que la circulaire transmise par cette société aux administrations locales comporte une erreur quant à la date d'application de modification des loyers. Ce n'est pas le 1^{er} juillet 1979, mais bien le 1^{er} janvier 1980 qu'il faut appliquer la modification. Des instructions ont été données dans ce sens.

Vu les nouvelles compétences de l'exécutif régional en matière provinciale et communale, un membre s'est inquiété de savoir quels seront les critères d'attribution des Fonds des provinces et des communes et notamment qui va rédiger la circulaire contenant les directives en matière d'établissement des nouveaux budgets.

Le ministre a répondu qu'un accord venait d'être conclu entre le ministre de l'Intérieur et les responsables régionaux. Cet accord attribue la responsabilité de la circulaire aux provinces au ministre de l'Intérieur et la responsabilité de la circulaire aux communes à l'exécutif wallon.

En ce qui concerne les critères d'attribution des fonds, la Région wallonne est seule compétente depuis des années déjà.

En ce qui concerne la tutelle, le ministre a répondu que, dans son discours tenu à Namur devant l'assemblée des parlementaires wallons, il a souligné son souci de l'alléger dans les plus brefs délais.

De nombreuses questions ont également été posées au sujet d'articles budgétaires bien précis et notamment sur le mode de calcul à l'article 41.61.

En comparant le budget wallon et le budget flamand, il constate que le montant de base qui a servi au calcul du crédit de la Région wallonne diffère de celui employé pour le crédit de la Région flamande.

Le ministre a déclaré que le calcul a été effectué en tenant compte : des estimations établies par la Société nationale du Logement, de l'avis de l'inspection des Finances et de l'avis de l'administration du Budget.

Dans la discussion des articles, l'exécutif de la Région wallonne a décidé de proposer aux Chambres législatives deux amendements.

Le premier de ces amendements, qui remplace l'article 4 du projet de loi, facilite le report automatique des crédits non dissociés inscrits au titre des dépenses courantes. Une disposition analogue figure déjà au projet de budget déposé par les ministres des Régions flamande et bruxelloise. Il est bien entendu utile que les trois budgets régionaux contiennent la même disposition, d'autant que celle-ci concerne les règles de la comptabilité publique.

Le second amendement a pour objectif de donner à la Région wallonne les moyens de mettre en place un embryon administratif dont la

tâche sera de préparer, matériellement, la mise en place de l'administration définitive, laquelle devra être constituée selon les procédures décrites dans la déclaration gouvernementale.

Les articles, les amendements et le tableau sont adoptés par 14 voix et 1 abstention.

L'ensemble du budget de la Région wallonne 1979 amendé est adopté par 16 voix et 1 abstention.

Quant au projet de loi ajustant le budget des Affaires régionales wallonnes de l'année budgétaire 1978, la commission l'a examiné, en sa séance du 10 octobre 1979.

Le ministre de la Région wallonne a déposé un amendement insérant un article 8bis nouveau libellé comme suit : « Par dérogation aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés du titre I du budget des Affaires régionales wallonnes de l'année budgétaire 1978 peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés. »

Le ministre précise que cette dérogation a été admise par le Conseil des ministres en vue d'éviter tout accroissement net des crédits régionaux sollicités pour 1979.

Un membre se réjouit de ce que l'on en revienne à une plus grande rigueur en matière budgétaire et que la loi sur la comptabilité de l'Etat soit appliquée avec une plus grande précision. Un autre membre abonde dans le même sens et signale qu'il réserve ses interventions pour la séance publique.

L'amendement du gouvernement, les articles ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés par douze voix contre une. (*Applaudissements sur certains bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Conrotte.

M. Conrotte. — Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, si ce n'était le moment de discuter le budget des Affaires régionales wallonnes, mon intervention eût été peut-être plus longue.

Je remercie notre rapporteur d'avoir fidèlement repris l'ensemble des nombreuses questions abordées lors de l'examen en commission du projet de budget présenté par l'exécutif wallon et des réponses détaillées que ses membres y ont apportées.

J'aimerais tout d'abord poser deux questions qui me sont venues à l'esprit en recevant l'ordre du jour de nos travaux et qui se révéleront éventuellement incomplètes.

Votre budget, Messieurs les Ministres, contient des articles relatifs au secteur Affaires économiques et notamment au Fonds d'expansion économique. Je voudrais savoir pourquoi les crédits proposés pour 1979 sont inférieurs à ceux de 1977 et 1978. En outre, quelle est la part des crédits dépensés par le Fonds d'expansion économique pour les secteurs en difficulté et pour le développement réel de l'économie wallonne ?

Ceci étant, mon propos, je le répète, aurait pu être plus long. Il aurait pu aussi, au mois de juillet 1979, se montrer plus sévère, pour des raisons qui n'existent plus aujourd'hui. Depuis lors, en effet, et au cours de la semaine qui a précédé la présente séance, certains événements se sont passés au Luxembourg. La presse y a fait un large écho; aussi n'y reviendrai-je pas. Je tiens simplement à souligner le mérite de l'exécutif wallon qui, ces derniers jours, a pris en charge, délibérément, obstinément et avec courage, des dossiers qui étaient bloqués depuis de nombreux mois.

Je ne reviendrai pas en termes accusateurs sur les événements. Pourtant je pourrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour évoquer à cette tribune la société de diversification belgo-luxembourgeoise, que j'administre par ailleurs. Je m'en abstenrai, compte tenu des interventions faites à la Chambre la semaine dernière à ce propos.

Toutefois, je vous demanderai une nouvelle fois, Messieurs les membres de l'exécutif, de faire preuve de sagesse comme vous l'avez fait ces derniers temps et de ne plus laisser pourrir la situation, de manière à éviter une nouvelle explosion des travailleurs.

Les parlementaires luxembourgeois ont fait preuve de sérénité. Ils auraient pu intervenir à cette tribune; ils ne l'ont pas fait parce qu'ils avaient confiance dans les ministres et qu'ils respectaient les décisions des différents comités ministériels et notamment de l'ancien Comité ministériel des Affaires wallonnes. Nous ne voulions pas voir se dégrader davantage le climat social dans notre région puisque, depuis 1977, 1 500 personnes ont perdu leur emploi dans l'entreprise d'Athus et que depuis lors aussi nous avons fait confiance aux différents gouvernements qui se sont succédé quant aux mesures sociales, économiques et financières par eux mises en place.

Lorsque vous êtes amenés à vous pencher sur des dossiers ponctuels, vous avez le droit et le devoir de les examiner en détail mais, je vous

en conjure, n'annoncez plus rien et ne décidez plus rien si ces dossiers ne sont pas complets. Ne donnez pas des informations selon lesquelles des décisions ministérielles allouent un certain nombre de millions pour la reconversion industrielle si vous n'avez pas la certitude que ces informations ne seront pas confirmées et exécutées dans la suite.

Je limiterai ici mon propos, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres et Messieurs les Secrétaires d'Etat de l'exécutif. Je sais que des efforts ont été réalisés et que les uns et les autres, nous avons passé des nuits blanches pour calmer une insurrection légitime qui aurait pu devenir grave dans le Sud-Luxembourg.

Pour contenir les masses des travailleurs, et améliorer le climat social — l'exemple de notre réunion d'hier soir est remarquable à cet égard —, une concertation et un dialogue avec les responsables qui vivent les événements sur place sont indispensables. C'est à cette condition que nous irons vers la reconversion souhaitée.

Mais le dialogue efficace postule plusieurs critères, à savoir que les parties en présence possèdent les mêmes informations, qu'elles se comprennent bien et soient animées d'une volonté politique. Il faut qu'ensemble, et sans électoralisme, nous aboutissions à la reconversion des secteurs en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Donnay.

M. Donnay. — Monsieur le Président, chers collègues, dans votre déclaration de politique régionale du 14 mai dernier, Monsieur le Ministre, les chapitres relatifs à la politique foncière et du logement ont retenu plus particulièrement mon attention.

Je me réjouis, tout d'abord, d'y avoir affirmé votre intention de mettre sur pied une politique foncière tendant à assurer la maîtrise du sol. En effet, les conditions d'un aménagement rationnel du territoire, d'un harmonieux développement urbain résident essentiellement dans la maîtrise des sols par les pouvoirs publics, parce que ceux-ci sont les seuls capables de mener une politique qui puisse répondre aux problèmes inhérents au marché immobilier, tels ceux du prix du terrain, du jeu de l'offre et de la demande, de la spéculation foncière.

Dans ce domaine, tous les gouvernements qui se sont succédé ont été d'une indigence curieuse. Lors de la discussion d'une proposition de loi au Sénat, j'ai eu l'occasion de souligner que depuis le 28 février 1968, la commission nationale de l'Aménagement du Territoire avait adopté un avant-projet de loi foncière qui a été transmis à l'époque à M. De Saeger, alors ministre compétent. Il y a de cela plus de onze ans et nous ne disposons toujours pas de directives; les pouvoirs publics improvisent selon leur gré et leurs propres conceptions, où le souci de l'intérêt général n'est pas toujours rencontré.

Jusqu'à présent, tous les efforts déployés, de manière assez désordonnée d'ailleurs, par les pouvoirs publics se sont avérés insuffisants dans une lutte efficace contre la spéculation immobilière; rien n'y a fait, ni l'établissement de taxes communales sur les parcelles de terrain, ni la récupération des plus-values par le biais de la fiscalité.

Devant cette situation anarchique, un certain nombre de spécialistes considèrent qu'il conviendrait de remettre fondamentalement en cause le droit de propriété tel qu'il a été défini dans notre Code civil, le Code Napoléon, cette grande œuvre civique par laquelle la bourgeoisie du début du XIX^e siècle a imposé sa conception de l'ordre économique et social, sa propre conception de la propriété.

Je crois, moi aussi, que c'est l'exercice absolu du droit de propriété qui provoque les désordres du marché immobilier, car il favorise la spéculation, l'accaparement illégitime par le secteur privé des plus-values des biens, plus-values qui sont presque toujours la conséquence d'investissements publics, de dépenses supportées par la collectivité.

Si j'estime qu'il serait indispensable de construire sur des valeurs nouvelles un autre système de relation entre l'homme et le sol, il faut, par contre, être conscient que notre société est attachée au droit de propriété, à la propriété foncière car elle a été façonnée pendant cent cinquante ans, non seulement par notre législation, mais aussi par une certaine conception de la hiérarchie sociale que je dénonce, mais qui existe. On ne peut donc pas raisonnablement espérer maintenant remettre en cause le droit de propriété.

Dès lors, que faire ? Nous devons adopter, à mon avis, comme dans d'autres pays européens, une nouvelle technique juridique visant à retirer du circuit de la propriété traditionnelle les terrains que les pouvoirs publics acquièrent et équipent à grands frais et plus précisément, à mettre à la disposition des tiers les terrains, sans que ceux-ci sortent du patrimoine des collectivités publiques.

Il s'agit donc, en fait, de remplacer la transmission d'un droit de propriété par la concession d'un droit d'usage des sols. Cette pratique est utilisée depuis longtemps déjà dans les pays scandinaves, en Grande-Bretagne, en Allemagne, aux Pays-Bas et depuis peu en France. Les

avantages de ce système sont évidents. Tout d'abord, il donne aux pouvoirs publics la maîtrise des sols et de la politique d'urbanisation. Dans quarante ou cinquante ans, si les secteurs équipés par les collectivités locales ne répondent plus aux impératifs urbanistiques, les pouvoirs publics seront libres d'agir. Ensuite, ce système permet de lutter contre la spéculation foncière. Le fait d'avoir dissocié la valeur d'usage des terrains de la valeur de la nue-propriété doit normalement éliminer la part spéculative que les propriétaires du sol y font actuellement entrer pour estimer leurs biens.

Les effets bénéfiques que l'on peut espérer d'un régime de concession des sols seront évidemment fonction de l'étendue de son champ d'application.

La solution idéale serait de recommander que tous les terrains qui entrent dans le patrimoine des pouvoirs publics et dont l'acquisition et l'aménagement sont réalisés avec un concours financier public, ne soient pas revendus et soient mis à la disposition des utilisateurs par voie de concession.

En matière de politique du logement, je remarque que l'exécutif wallon s'attachera, par priorité, à l'aboutissement du projet de loi prévoyant à la fois la dissolution de la Société nationale du Logement, de la Société nationale terrienne et de l'Institut national du Logement et le regroupement des branches wallonnes de ces trois organismes en une Société régionale wallonne du Logement.

Cela est parfaitement logique et rationnel, mais je désire attirer votre attention sur la nécessité de modifier fondamentalement les bases sur lesquelles fonctionne notamment la Société nationale du Logement depuis soixante ans.

Chacun sait que la Société nationale du Logement est, en principe, essentiellement un organisme de financement; elle récolte, puis répartit entre les sociétés de construction qu'elle a agréées, les capitaux nécessaires à la construction d'habitations sociales. La Société nationale du Logement exerce également un contrôle administratif, technique et comptable sur les opérations de ces sociétés.

Il n'y a là rien d'anormal mais, en pratique, les choses sont tout à fait différentes car, en fait, ce n'est pas réellement un contrôle que la Société nationale du Logement exerce, mais bien la direction contrôlée, à distance, de la gestion de chaque société agréée, lesquelles, progressivement, se sont vu dépouillées de leur autonomie et n'ont plus guère le pouvoir de décision sans passer sous les fourches caudines de la Société nationale du Logement et qui sont ainsi soumises à un paternalisme qui n'est plus acceptable.

Tout doit être remis en cause, en commençant par la composition du conseil d'administration.

Peut-on imaginer à notre époque que, parmi les onze administrateurs, il n'y ait aucun représentant des sociétés agréées? Seuls l'Etat, la province et le gouvernement peuvent siéger dans ce conseil.

Pour bien cerner le problème du logement, il est souhaitable que les sociétés agréées soient représentées en fonction de leur importance par quelques délégués au sein de ce conseil d'administration, fût-ce au prix d'une rotation périodique et d'un renouvellement fréquent.

Cette politique de centralisation à outrance menée par une administration omnipotente ne peut être maintenue et il ne faut pas que la Société régionale wallonne du Logement que vous allez créer soit la répétition de ce que nous connaissons sur le plan national. Il faut donner aux sociétés locales les responsabilités qu'elles sont capables d'assumer, même, s'il le faut, au prix d'une restructuration fondamentale. On pourra prendre exemple sur ce qui se passe dans le secteur des travaux subsideés.

L'Etat, par l'intermédiaire direct des départements concernés, accorde des subsides aux communes et aux provinces pour l'exécution de différents travaux d'intérêt public. Si son intervention peut atteindre, dans certains cas, 80 p.c., voire 100 p.c. du coût des ouvrages prévus, par contre c'est toujours le pouvoir subordonné intéressé qui reste le maître de l'ouvrage, avec toutes les obligations que cela comporte et les responsabilités qui en découlent.

Pourquoi doit-il en être autrement pour la Société nationale du Logement, qui ne laisse aucune initiative aux sociétés, qui impose son intervention en toute circonstance et se conduit comme maître de l'ouvrage en lieu et place des sociétés agréées qui, cependant, disposent d'un personnel compétent?

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que le coût des infrastructures est payé par ces sociétés qui contractent les emprunts nécessaires et supportent les charges correspondantes, réduites toutefois par une bonification d'intérêt accordée par l'Etat.

Nous sommes à une époque où chacun vante les mérites de l'exercice de la vraie démocratie, de la concertation, de la décentralisation, de la recherche et de la mise en place des vraies responsabilités.

Nous ne pouvons plus nous accommoder de règles adoptées il y a plusieurs dizaines d'années par un Etat unitaire et omnipotent. (*Applaudissement sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, secrétaire d'Etat.

M. Maystadt, Secrétaire d'Etat à la Région wallonne, adjoint au ministre de la Région wallonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ayant l'honneur de prendre pour la première fois la parole devant la Haute Assemblée, très peu de temps après ma prise de charge, elle comprendra qu'il ne m'est pas possible de répondre par le menu à chacune des questions qui furent posées.

Je voudrais néanmoins vous faire part des orientations de l'exécutif de la Région wallonne, sur celles portant sur les matières de ma compétence.

M. Conrotte m'a interrogé sur l'utilisation du Fonds d'expansion économique. Il m'a d'abord posé la question de savoir pourquoi les crédits de 1979 étaient limités au niveau de ceux des années 1978 et 1977. Cette stabilisation résulte bien entendu des mesures d'encadrement du budget décidées par le Conseil des ministres lors de l'élaboration du budget de 1979, décisions qui se sont imposées également aux autres budgets régionaux. Elles rendent difficiles les interventions relativement à l'économie régionale wallonne. Le projet de feuillet qui sera bientôt déposé redressera la situation.

M. Conrotte m'a également demandé la répartition de ces interventions entre les entreprises en difficulté et ce qu'il a appelé le développement normal de l'économie wallonne.

Je peux vous donner dès à présent une première approximation. Après neuf mois d'activités, les crédits de 1979 sont répartis comme suit : 50 p.c. pour des interventions dans des entreprises en difficulté, pour la plupart à fonds perdus, et 50 p.c. en application normale des lois sur l'expansion économique.

M. Conrotte a également posé un certain nombre de questions au sujet de la société de diversification belgo-luxembourgeoise. Il a bien voulu reconnaître qu'au cours de ces derniers jours, un effort particulier a été consenti pour essayer de faire avancer un certain nombre de dossiers relatifs à cette affaire.

Puisqu'il s'agit d'un dossier qui concerne en fait les trois membres de l'exécutif de la Région wallonne, chacun d'entre eux étant compétent pour certains aspects de ce dossier, je suggère que ce soit le président qui réponde plus concrètement sur ce point au nom de l'ensemble de l'exécutif.

M. Donnay a fait un certain nombre de suggestions concernant la politique foncière et je l'en remercie. Nous avons bien l'intention, dans la ligne tracée précédemment par l'exécutif de la Région wallonne, d'étudier ce problème. Il est évident que la maîtrise du sol implique la mise sur pied d'une politique foncière plus active qui permettrait notamment de disposer des terrains nécessaires pour tenter de réaliser effectivement les prescriptions du plan d'aménagement. Nous devons en effet passer d'un aménagement du territoire relativement passif à un aménagement plus actif. On essaie délibérément de traduire, dans la réalité, les options des plans d'aménagement. Cela implique que nous puissions acquérir des terrains à des prix non spéculatifs. Cela nécessite donc la mise en place d'une politique foncière. Des amorces de cette politique sont déjà inscrites dans les deux lois propres à la Région wallonne : la loi de 1976 sur le logement et la loi de 1978 sur l'assainissement et la rénovation des sites industriels désaffectés. Ces deux lois ont limité les possibilités de spéculation dans un certain nombre de situations.

Bien entendu, il faut aller au-delà. Je vous renvoie à cet égard aux déclarations de l'exécutif wallon lors de l'assemblée des parlementaires wallons à Namur. Ils s'étaient engagés à étudier la mise au point d'une réglementation politique foncière pour la Région wallonne.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions qui m'ont été posées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Anselme, secrétaire d'Etat.

M. Anselme, Secrétaire d'Etat à la Région wallonne, adjoint au ministre de la Région wallonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il m'a été posé une seule question qui concerne la politique du logement, en l'occurrence la régionalisation des organismes nationaux du logement.

Parmi d'autres priorités que l'exécutif régional wallon a eu l'occasion de définir, le 14 mai dernier, à la maison de la culture à Namur, figure, bien entendu, la régionalisation des organismes nationaux du logement, essentiellement de la Société nationale du Logement. Il y a quelques jours à peine, à l'occasion du 60^e anniversaire de la Société nationale

du Logement, j'ai eu l'occasion, ainsi que mes collègues, de rappeler qu'il s'agissait d'une des priorités à nos yeux essentielles. Je dis bien qu'elle « nous » paraît essentielle, car il s'agit de déposer un projet de loi.

En effet, l'exécutif de chacune des régions doit d'abord se prononcer. Le Conseil des ministres doit ensuite délibérer. Enfin, au plan national, les Chambres législatives doivent décider puisqu'il s'agit de la dissolution d'organismes nationaux, ayant un patrimoine propre, et de la répartition de ce dernier entre les régions.

M. Donnay a laissé entendre que, pour l'instant, on ressent parfois sur le plan local un certain jacobinisme et qu'il faudrait faire en sorte qu'il soit moins évident, voire supprimé à l'avenir. Le projet en la matière est prioritaire : en tout état de cause, il faut d'abord provoquer la dissolution des organismes nationaux et permettre la création, dans chacune des régions, d'un nouvel organisme. Si le projet est adopté par le Sénat et par la Chambre, nous aurons la possibilité de créer pour chaque région de nouvelles sociétés ayant leur statut propre. Sans prendre en compte le jacobinisme que M. Donnay prête à la Société nationale du Logement, je suis toutefois très attentif à ses remarques et je ne manquerai pas d'en tenir compte lorsqu'il s'agira, bientôt, de rédiger les statuts de la future société régionale du logement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, ministre.

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes collègues ayant déjà répondu aux diverses questions posées par les intervenants, je me bornerai essentiellement à verser au dossier des informations générales.

L'honorable M. Conrotte je rappelle que je n'ai participé que de loin à l'élaboration du budget de 1979. J'étais à l'époque membre du Comité ministériel des Affaires régionales wallonnes et, parmi les membres du gouvernement actuel, je suis le seul « rescapé » à cette fonction. Indépendamment des faits rappelés par M. Maystadt, deux causes ont joué : d'une part, la volonté d'inscrire un crédit important en faveur de la Société régionale d'investissement de Wallonie, d'autre part, le souci de prévoir une inscription nouvelle pour l'assainissement des sites industriels, ce en exécution de la loi votée en 1978 par le Sénat et par la Chambre.

L'enveloppe du budget régional n'a pas augmenté dans des proportions considérables, par conséquent de nouvelles inscriptions de crédits entraînent évidemment la compression de certains crédits traditionnels.

Par ailleurs, lorsque j'ai entendu l'honorable M. Conrotte demander quelles étaient exactement la part réservée aux secteurs en difficulté et celle consacrée au développement réel de la Wallonie — j'ai trouvé cette expression très convaincante —, deux remarques m'ont traversé l'esprit.

Une démonstration brillante exécutée par l'honorable M. Humblet, ancien secrétaire d'Etat, disait en substance : « Il n'y a pas d'entreprises qui soient par nature en difficulté, il y a des entreprises qui sont par moment en difficulté. Elles en meurent ou elles en guérissent, sans que cela dépende nécessairement du seul médecin. » Cela veut dire qu'il n'est pas toujours possible, dans un compartimentage budgétaire, de faire nettement la distinction entre ce qui est le « dépannage » — si vous me permettez cette expression familière — et ce qui représente un investissement à plus long terme. A coup sûr, l'exécutif régional wallon a choisi de faire un investissement à long terme en créant la Société régionale d'investissement de Wallonie, et en décidant — chose que j'annonce pour la première fois à une tribune parlementaire — d'accorder à cette SRIW la totalité du capital de départ prévu, soit un milliard deux cent douze millions en 1979, chiffre porté à deux milliards en 1980. De plus, l'exécutif régional a décidé d'adopter un plan d'accroissement de ce capital à raison d'un milliard par an de 1980 à 1985. Ceci permettra à la SRIW d'arriver à un niveau que connaît actuellement, après vingt ans d'existence, la SNI. C'est, à coup sûr, un pari sur l'avenir. C'est le choix vers le développement réel que vous appelez de vos vœux.

Venons-en aux problèmes de la SDBL. M. Conrotte a bien voulu nous apporter hier après-midi le bénéfice de sa présence. Il a pris une part active à la discussion que nous avons eue à Namur lorsque l'exécutif de la Région wallonne a rencontré les représentants des organisations syndicales et les responsables de la SRI. Trois types de remarques doivent être formulées. J'ai été frappé par l'intensité du problème sud-luxembourgeois. Ce n'est pas par hasard, par distraction ou par souci d'école buissonnière, que j'ai manqué l'occasion d'entendre la communication du Premier ministre la semaine dernière à la Chambre et que je me suis rendu à Arlon. C'est parce que cela me paraissait

indispensable pour cette sous-région qui, peut-être à cause de la distance, peut-être en raison du poids du passé, a l'impression d'être isolée et méconnue par le pouvoir, qu'il s'agisse du pouvoir central ou d'un pouvoir déjà partiellement régionalisé. Il me paraissait indispensable de répéter à Arlon que les problèmes de la SDBL ou de la MMRA d'Athus ne sont pas seulement des problèmes luxembourgeois mais aussi des problèmes wallons. Et cela pour deux raisons. D'abord, une exigence fondamentale de solidarité, ensuite parce qu'il est regrettable et dangereux qu'à moyen ou à long terme la situation actuelle du Sud-Luxembourg menace les autres bassins industriels de la Wallonie.

Ceci étant dit, j'en reviens aux conditions de ce que M. le sénateur Conrotte a appelé le dialogue réel. L'égalité dans l'information d'abord. La réunion que nous avons tenue hier à Namur paraît répondre à cette exigence. En tout cas, je puis en témoigner, les membres de l'exécutif ont entendu, reçu, enregistré, un certain nombre d'informations. A la sortie de la réunion, certains membres ont bien voulu dire que celle-ci n'avait pas été inutile.

La deuxième condition posée était de ne pas vouloir se manger l'un l'autre. Je puis confirmer à l'honorable intervenant que rien de pareil ne nous est venu à l'esprit.

La Wallonie, je le répète volontiers devant le Sénat, a besoin de toutes les bonnes volontés. La SDBL fut la première des agences de reconversion. En collaboration avec cette institution, l'exécutif régional wallon doit tirer les leçons de l'expérience.

M. Conrotte a, par ailleurs, souhaité que se dégage une volonté politique dépourvue d'électoratisme. Je n'ai pas considéré cette remarque comme un rappel à l'ordre de l'honorable sénateur...

M. Conrotte. — Je ne me serais pas permis de le faire, Monsieur le Ministre. (Sourires.)

M. Dehousse, Ministre de la Région wallonne. — Je prends acte de sa déclaration, mais je voudrais cependant lui dire que cette volonté politique est particulièrement difficile à réaliser dans une assemblée comme la nôtre. En effet, elle ne peut être réciproque que si elle est partagée.

Tout le monde connaît mon intérêt pour les bandes dessinées. C'est, je crois, dans *Le Secret de la Licorne* que l'un des Dupont dit à l'autre : « Je veux bien partir avec toi, mais à condition que nous sortions ensemble. » (Sourires.)

A mon sens, l'absence d'électoratisme relève du même souci de réciprocité. C'est pourquoi j'ai fait remarquer publiquement à M. le député Nothomb — je ne vise nullement, en l'occurrence, l'honorable président de la Chambre des représentants — qu'il se trompait d'adresse lorsqu'il accusait mon collègue, le secrétaire d'Etat Anselme, de laisser des décisions en suspens. En effet, j'étais le responsable de cet état de choses parce que, dans la formule gouvernementale actuelle, les régions ont la responsabilité de leur budget. En tant que président de l'exécutif régional, j'assume cette responsabilité et, dans l'esprit qui, je crois, anime M. le sénateur Conrotte, j'ai pris le risque — ne sachant pas qu'on allait en imputer la responsabilité à mon collègue — d'encourir certaines critiques en bloquant une décision qui aurait pu faire illusion de victoire pendant huit jours mais qui, en réalité, aurait induit en erreur l'opinion publique parce que la décision aurait été prise sans l'avis de l'inspection des Finances. Dès lors, les huit jours gagnés face à l'opinion publique auraient été transformés en trois mois perdus face à la Cour des comptes.

C'est là, je pense, l'esprit dans lequel M. Conrotte souhaite que nous travaillions.

D'autre part, quand on nous implore de ne plus laisser pourrir la situation, je vous demande de comprendre que le Luxembourg, comme l'ensemble de la Wallonie et comme du reste l'ensemble du pays, paie très cher et n'a pas fini de payer le prix de la longue crise politique qui a secoué la Belgique d'octobre 1978 à avril 1979.

Si certains éléments peuvent être rattrapés en période de crise, il n'en va pas de même pour d'autres. A certains égards, le temps perdu ne se rattrape hélas ! jamais.

M. Conrotte a pu apprécier hier la manière dont mes collègues, M. Maystadt pour sa part et M. Anselme pour la sienne, ont répondu aux questions très précises qui leur ont été posées.

Enfin, il me reste, Monsieur le Président, un devoir agréable à accomplir. Je tiens, en effet, à remercier très sincèrement la commission des Finances du Sénat pour le travail qu'elle a accompli. Elle me paraît avoir pleinement rempli son rôle de contrôle parlementaire. Elle a notamment amené les ministres des trois Régions à se concerter pour assurer le respect des clés de répartition, évidemment fondamentales

pour mener à bonne fin le système de régionalisation tel que nous le connaissons actuellement. Je tenais d'autant plus à faire cette déclaration à la tribune du Sénat que la commission des Finances a tenu ses réunions au moment où *urbi et orbi* la presse annonçait que le Parlement était en vacances ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi.

Vraigt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten en gaan wij over tot de behandeling van de artikelen van elk van de ontwerpen van wet.

Il conviendra sans doute au Sénat de prendre comme base de la discussion les textes proposés par la commission.

Ik stel de Senaat voor de teksten aangenomen door de commissie als basis te nemen voor de bespreking. (*Instemming.*)

Il en est ainsi décidé.

Aldus is beslist.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES AFFAIRES REGIONALES WALLONNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

Discussion d'articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN DE WAALSE GEWESTELIJKE AANGELEGENHEDEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

Beraadslaging over artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget des Affaires régionales wallonnes de 1979.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende de begroting van de Waalse Gewestelijke Aangelegenheden voor 1979.

Au tableau budgétaire, M. Sondag et consorts présentent les amendements qui voici :

Titre II. — Dépenses de capital

Section 33. — Aménagement du territoire

Chapitre VIII. — Octrois de crédits et participations

Octrois de crédits à l'intérieur du secteur public

Art. 84.20. Avances récupérables à la Société nationale terrienne, etc. (p. 38).

Porter le crédit non dissocié de 14 à 64 millions de francs.

Augmentation : 50 millions de francs.

Titel II. — Kapitaaluitgaven

Afdeling 33. — Ruimtelijke Ordening

Hoofdstuk VIII. — Kredietverleningen en deelnemingen

Kredietverleningen binnen de sector overheid

Art. 84.20. Terugvorderbare voorschotten aan de Nationale Landmaatschappij enz. (blz. 39).

Het niet-gesplitste krediet op dit artikel van 14 op 64 miljoen frank te brengen.

Vermeerdering : 50 miljoen frank.

Section 41. — Chasse, pêche et forêts

Chapitre VII. — Investissements (civils)

Achats de terrains et bâtiments dans le pays

Art. 71.60. Acquisitions :

a) Forêts, dunes et terrains domaniaux, immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'Etat (forêts); quote-part de l'Etat dans l'acquisition de forêts indivises;

b) Nœues, terrains pour frayères, etc.

Ramener les crédits d'engagement et d'ordonnancement d'un montant de 300 et 150 millions respectivement à 250 et 100 millions.

Réduction : 50 millions (engagements et ordonnancements).

Afdeling 41. — Jacht, visvangst en bossen

Hoofdstuk VII. — Investerings (civiel)

Aankoop van grond en gebouwen in het binnenland

Art. 71.60. Verwervingen :

a) Domeinbossen, duinen en gronden, onroerende goederen ter vergroting van het privaat staatsdomein (bossen); aandeel van de Staat in de aankopen van onverdeelde bossen;

b) Killen, gronden voor paaiplaatsen enz.

De vastleggings- en ordonnanceringskredieten worden respectievelijk teruggebracht van 300 en 150 miljoen tot 250 en 100 miljoen frank.

Vermindering : 50 miljoen (vastleggings- en ordonnanceringskredieten).

La parole est à M. Bataille.

M. Bataille. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, chers collègues, en l'absence de M. Sondag, et avec l'approbation de M. Basecq, je me permets de vous signaler que le projet de budget des Affaires régionales wallonnes de 1979 porte en sa section 33, article 84.20, un crédit non dissocié de 14 millions de francs pour des avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de lui permettre d'exercer son droit de préemption lors de la vente de biens ruraux, dans le cadre d'opérations de remembrement légal, conformément à la loi du 22 juillet 1970.

Précisions immédiatement qu'en vertu de cette loi, la Société nationale terrienne ne peut exercer son droit de préemption lorsque le preneur l'exerce lui-même sur base de la loi sur le bail à ferme.

Dans la grande majorité des cas, la SNT intervient à la demande expresse de l'exploitant qui lui cède alors son droit de préemption.

Par ailleurs, en sa section 41, article 71.60, ce même budget, que nous examinons en ce moment, prévoit un crédit d'engagement de 300 millions et un crédit d'ordonnancement de 150 millions pour l'acquisition, entre autres, de forêts, dunes et terrains domaniaux.

Or, depuis l'examen de ce projet par notre commission spéciale, des demandes d'intervention de la Société nationale terrienne sont apparues de façon urgente et impérieuse en Wallonie, tandis que le programme d'acquisitions dans le domaine forestier reste largement inférieur aux prévisions.

Nous proposons donc d'affecter au mieux les crédits budgétaires, tels qu'ils apparaissent disponibles actuellement, en transférant 50 millions de la section 41, article 71.60, à la section 33, article 84.20.

Cet amendement ne modifie en rien l'enveloppe budgétaire globale. Il nous paraît correspondre aux besoins réels et — nous l'espérons aussi — aux vues de l'exécutif régional wallon.

Nous invitons donc le Sénat à adopter notre amendement. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur ces deux amendements.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze twee amendementen. (*Instemming.*)

De heer Vanderpoorten. — Ik vraag de naamstemming, Mijnheer de Voorzitter.

De Voorzitter. — Wordt deze vraag gesteund ? (*Meer dan negen leden staan op.*)

Aangezien de naamstemming reglementair is gevraagd, zal ertoe worden overgegaan.

— Il est procédé au vote nominatif sur les amendements au tableau budgétaire.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de amendementen bij de begrotingstabel.

89 membres sont présents.

89 leden zijn aanwezig.

Ont participé au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. André, Basecq, Bataille, Boey, Bogaerts, Bury, Busieau, Claeys, Coen, Conrotte, Coppens, Cornelis, Daulne, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq (Constant), Declercq (Roger), Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, Deworme, D'Haeyer, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Donnay, Dulac, Egemeers, Férier, Février, Flagothier, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Goossens, Henrion, Hismans, Hostekint, Hubin, Kevers, Lacroix, Lagae,

Lagneau, Lambiotte, Lecoq, Leemans, Lindemans, Lutgen, Mainil, Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pede, Perin, Mme Pétry, MM. Piot, Poulet, Mme Remy-Oger, MM. Seeuws, Smeers, Mmes Smitt, Staels-Dompas, MM. Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Théophile), Mme Turf-De Munter, MM. Van Canneyt, Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Nieuwenhuijzen, van de Put, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Vergeylen, Windels, Wyninckx et Vandekerckhove (Robert).

N'ont pas participé au vote :

Hebben niet aan de stemming deelgenomen :

MM. Adriaenssens, Akkermans, Bailly, Bascour, Belot, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Bonmariage, Calewaert, Califice, Canipel, Capoen, Cerf, Chabert, Cooreman, Croux, Cudell, Cugnon, Cuvelier, Daems, de Bruyne, De Kerpel, Delpérée, Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rouck, Désir, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Dewulf, Dussart, Féaux, Geens, Mme Gillet (Lucienne), M. Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Gramme, Guillaume (Emile), Guillaume (François), Mme Herman-Michielsens, MM. Houben, Hoyaux, Humblet (Jean), Jorissen, Kenens, Lagasse, Lavens, Lepaffe, Maes, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Moureaux, Neuray, Noël de Burlin, Paulus, Payfa, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poullain, Renard, Spitaels, Toussaint (Michel), Vandekerckhove (Rik), Van der Elst, Vandersmissen, Vandewiele, Vandezande, Van Herreweghe, Van Ooteghem, Van Spitael, van Waterschoot, Verhaegen, Vernimmen et Waltniel.

Etaient excusés :

Waren verontschuldigd :

MM. Carpels, Coppieters, le comte du Monceau de Bergendal, Hanin, Mme Hanquet, MM. Kuylen, Lahaye, Lallemand, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Nutkewitz, Radoux, Sondag, Van den Eynden, Van Elsen, Vangronsveld, Verbist et Verleysen.

De Voorzitter. — Aangezien het quorum niet aanwezig is, zal de stemming morgen worden herbegonnen te 14 uur, en zullen wij de vergadering nu sluiten.

Le Sénat n'étant pas en nombre, le vote sera repris demain à 14 heures, et la séance de ce jour sera donc levée.

De heer Jorissen. — Waar zijn de leden van het FDF? Waar is de meerderheid die de regering steunt?

DEMISSION D'UN SENATEUR

ONTSLAG VAN EEN SENATOR

M. le Président. — Par lettre du 22 octobre 1979, M. Antoine Humblet, sénateur élu par l'arrondissement de Namur-Dinant-Philippeville, m'a informé qu'il renonce à son mandat.

Bij schrijven van 22 oktober 1979 heeft de heer Antoine Humblet, senator verkozen door het arrondissement Namen-Dinant-Philippeville, mij laten weten dat hij van zijn mandaat afziet.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

Demande — Verzoek

M. le Président. — M. Jean Humblet désire interpeller M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, sur « les retards de paiement de subventions de fonctionnement à des établissements d'enseignement libre ».

De heer Jean Humblet wenst de heer Hoyaux, minister van Nationale Opvoeding, te interpelleren over « de vertraging bij de uitbetaling van werkingstoelagen aan inrichtingen van het vrij onderwijs ».

La date de cette interpellation sera fixée ultérieurement.

De datum van deze interpellatie zal later worden vastgesteld.

PROPOSITIONS DE LOI — VOORSTELLEN VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Les propositions de loi ci-après ont été déposées par :

1° M. Paque, modifiant l'article 82bis de la loi communale;

2° MM. Kevers et Vandewiele, tendant à garantir le plein exercice des droits de l'homme.

De volgende voorstellen van wet werden ingediend door :

1° De heer Paque, tot wijziging van artikel 82bis van de gemeentewet;

2° De heren Kevers en Vandewiele, houdende maatregelen om te waarborgen dat de rechten van de mens ten volle kunnen worden uitgeoefend.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

Er zal later over hun inoverwegingneming worden beslist.

Le Sénat se réunira demain, 24 octobre 1979, à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen, 24 oktober 1979, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 16 h 20 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 16 u. 20 m.)

